

Annexe 1 =



## CONTRAT DE LOCATION



### - Entre les soussignés,

Mr./Mme : **RODIER Jean François** Tél. : 06.  
Lieu de Location : **JUSSAC 15250**  
Agissant au nom de : **Mairie de Jussac 1, Allée des Pavillons 15250 JUSSAC**  
Et **ACE Souleyras et fils, 25 route des platanes 63350 Culhat, 06.98.96.42.02**

### - Matériel/Dates/Tarif.

- Location de : 1 tente de réception de 15m x 20m (300 m<sup>2</sup>) avec plancher et éclairage LED. Piquetage au sol pour amarrage. Forfait montage, démontage et transport inclus.

- Pour la durée du : 07 au 09/06/2024

L'organisateur ou locataire, s'engage à régler la somme de 3420,00 € Ht soit 4104,00 € TTC le jour du montage du matériel. Un acompte de 30% de la somme TTC est demandé à l'envoi du présent contrat soit 000,00 € TTC qui sera déduit, à la fin de l'évènement, de la somme totale TTC.

### - Installation du matériel.

L'installation du matériel se fait, hormis accord des deux parties, le jeudi ou vendredi matin précédant l'évènement dès 6h30. La récupération du matériel intervient dès le Lundi matin, mêmes horaires. Le locataire doit fournir à l'installateur des tentes un terrain plat et stable, ne dépassant pas 30 cm de dénivelé et ayant un accès poids lourds pour l'acheminement du matériel. Une visite technique du lieu de l'installation est préconisée avant l'évènement pour étudier la faisabilité, à la suite de celle-ci les tentes ne devront pas être déplacées.

### - Responsabilités/Assurances.

ACE Souleyras et fils, s'engage à faire le montage des tentes dans les règles de l'art et fournira, à la demande du locataire, le registre de sécurité et l'attestation de montage. Le locataire fait sienne l'obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires (barrage de route, place, empiètement de parking, relevé de cadastre...). Le locataire s'engage à faire du matériel une utilisation conforme aux lois et règlements. Il souscritra une police d'assurance concernant les dommages causés au matériel qu'il devra remettre en même temps que le présent contrat.

### - Utilisation du matériel.

A l'expiration de la location, le locataire est tenu de restituer le matériel en bon état compte tenu de l'usure normale de celui-ci. L'usage de scotch, agrafes, vis ou tout autre moyen de fixation direct et abîmant le matériel est interdit. Le locataire est responsable des intervenants sous les tentes et par ailleurs de les prévenir de ces règles de fixation ou d'affichage.

Les câbles de contreventement ne doivent en aucun cas être détendus, déplacés ou enlevés, ils sont indispensables au maintien des charpentes. Les accès PMR ne devront pas être déplacés, ceux-ci sont installés pour permettre une circulation libre et fluide mais aussi un accès simple aux personnes à mobilité réduite.

Un éclairage Led est fourni avec les tentes, il ne doit pas être déplacé, en effet il permet un éclairage optimal de la surface au sol et l'éclairage de sécurité est réglé sur les sorties de secours en place. En aucun cas ces éléments ne doivent être mis en extérieur de la tente. Toutes interventions sur le circuit électrique de la tente ou entre la source d'alimentation et la tente et causant des dégâts matériels ou corporels seront soumis à facturation. La livraison du mobilier par nos équipes se fait en tas à l'entrée de la tente, la mise en place intérieur n'est pas incluse aux devis et le mobilier devra se retrouver au même endroit à la récupération de celui-ci.

### - Restitution du matériel.

A l'expiration de la location, le locataire est tenu de restituer le matériel en bon état compte tenu de l'usure normale de celui-ci. Un état contradictoire sera dressé précisant les dommages ou perte de matériel. Le matériel manquant ou détérioré sera soumis à facturation au prix du matériel neuf. Les parties qui seront à nettoyer seront également soumises à facturation (traces de scotch, huile sur les planchers...).

### - Annulation.

La demande étant importante à certaines périodes de l'année, tout matériel réservé est soumis à facturation, quel que soit la raison de l'annulation excepté les cas liés aux intempéries. En cas de pandémie avérée et seulement sur restriction de l'Etat le contrat est annulé et aucunes sommes d'argent n'est retenue ou encaissée. L'annulation liée par le remplacement de notre matériel par un concurrent sera soumise à facturation sur la moitié de la somme TTC du présent contrat.

A Culhat le : 28/02/2024

Retourné un exemplaire signé et l'attestation d'assurance (responsabilité civile) sous 10 jours.

ACE SOULEYRAS et Fils :

**SARL ACE SOULEYRAS et Fils**

Location de Tentes et Chapiteaux

Bassinot - 63350 CULHAT

www.souleyras-location.com

Tél. 04 73 70 25 13 / 06 98 96 42 02

SIRET 532 183 530 00015

TVA Infracom : FR 54 532 183 630

L'organisateur/Locataire :